

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 18 Juillet
1922;

Vu ~~l'engagement en date du~~ la lettre du Ministre
~~pris par~~ de l'Agriculture, en date du 22 Novembre
1922;

Arrête :

Article premier.

L'ensemble du Bois de Saint-Cloud y compris
le "Parc de Villeneuve-l'Etang" (Seine-et-Oise) tel
qu'il est délimité par le liseré bleu du plan annexé
au présent arrêté

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au ~~Préfet du~~
~~département de~~ Ministre de l'Agriculture, au
Préfet du département de Seine-et-Oise et au
Maire de la Commune de Sains-Claud

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 Mars 1923

Jean Perrier